



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023_04_D52

Date de la convocation : 06.04.2023

Date du conseil : 12.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOITEAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ (pouvoir de Gaëlle MINGUET), Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Pascal LOIZEAU (pouvoir de Marie GAUVRIT), Pascal MONEIN (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILLALON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Thierry BENOITEAU (pouvoir donné à Sonia GINDREAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Alain ROCHEREAU), Gaëlle MINGUET (pouvoir donné à Jannick RABILLÉ), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Marie GAUVRIT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal MONEIN), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILLALON).

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 45
- Présents : 33
- Excusés : 12
- Pouvoirs : 8
- Exprimés : 41

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Bilan de la concertation portant sur la modification du PLU de Moutiers-les-Mauxfaits

Monsieur le Président rappelle les conditions dans lesquelles le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moutiers-les-Mauxfaits a été engagé : après deux ans et demi de mise en application du PLU, il s'agit d'ajuster différentes pièces en respectant le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les pièces concernées sont le règlement écrit, le zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il rappelle également que la procédure de Modification n°1 fait l'objet d'une concertation, et qu'un Bilan de la concertation doit donc être tiré à l'issue de la période de concertation définie.

La mise en œuvre des modalités de concertation et le bilan de la concertation

La délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2022 (cf. Annexe n°1 à la présente délibération) a fixé les modalités de concertation comme suit :

« Dans une logique de transparence, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **DUREE DE LA CONCERTATION** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du 15 novembre 2022 à la délibération de Bilan de la concertation.
- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - o La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits ;
 - o Le dossier d'« examen au cas par cas » permettant de solliciter la MRAe pour savoir si le dossier est soumis ou non à Evaluation environnementale, sera mis à disposition du public en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits (version papier) et sur le site Internet de la Communauté de Communes (version numérique). Ce dossier permettra d'expliquer les objets de la procédure ;
 - o Un article (dans le bulletin communal et/ou sur le site Internet) permettra d'informer le public de l'engagement de la procédure et de présenter ses objets de manière synthétique.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION** :
 - o Observations « papier » : un registre disponible en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits, permettant au public de faire part de ses observations ;
 - o Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : moutierslesmauxfaits@vendegrandlittoral.fr
- **BILAN DE LA CONCERTATION** : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période. »

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- **La délibération du 19 octobre 2022 a été affichée au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits.**
- **Un dossier a été réalisé à destination du public.** Ce dossier comprend un préambule précisant le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, expose l'enjeu de la concertation et les modalités de concertation définies par la Commune, présente les évolutions envisagées dans le cadre de la Modification (en précisant que la liste « n'est pas nécessairement exhaustive, et tous les objets mentionnés ci-après ne donneront pas nécessairement lieu à une évolution du PLU ») et apporte des précisions quant à la procédure (cadre juridique, calendrier prévisionnel).
Ce dossier a été mis à disposition du public pendant toute la période de concertation :
 - o **Sous forme dématérialisée par le biais du site Internet** : cf. Annexe n°2 reprenant l'extrait de la page Internet de la Communauté de Communes (<https://www.vendegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>),
 - o **Sous forme « papier », consultable à la Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits aux jours et heures d'ouverture.**
- **La Notice de concertation a été complétée par le dossier d'« examen au cas par cas », mis à disposition de la même manière** (version numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes et version papier en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits) ; **l'avis de la MRAe relatif à l'« examen au cas par cas » a également été mis à disposition du public dans ce cadre** : cf. Annexe n°2 reprenant l'extrait de la page Internet de la Communauté de Communes (<https://www.vendegrandlittoral.fr/plan-local-durbanisme/>).

- **Concernant l'information donnée au public de l'engagement de ses objets de manière synthétique :**
 - o Un espace spécifique, sur le site internet de la Communauté de Communes, a permis d'informer le public de la procédure (via la mise à disposition de la délibération) et de présenter ses objets de manière synthétique (via la Notice de concertation et la mise à disposition du dossier d'« examen au cas par cas ») ;
 - o Un article spécifique est paru dans le bulletin communal de novembre 2022 (cf. Annexe n°3).
- **Concernant la collecte des observations du public :**
 - o **Un registre a été mis à disposition en Mairie de Moutiers-les-Mauxfaits aux jours et heures d'ouverture** pour recueillir les observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme papier. **A date du Bilan de la concertation, aucune observation n'a été inscrite sur le registre.**
 - o **Une adresse mail a été mise à disposition** pour recueillir sous forme numérique les observations des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : moutierslesmauxfaits-concertation@vendeegrandlittoral.fr. Elle était explicitement rappelée sur le site de la Communauté de Communes. **A date du Bilan de la concertation, aucune observation par mail n'a été relevée.**

Ces moyens ont été mis en œuvre du 15 novembre 2022 (inclus) au 12 avril 2023.

Sur le site Internet de la Communauté de Communes, le contenu et le dossier téléchargeable sont toujours disponibles à date du présent Bilan de la concertation.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

Aucune observation du public n'a été relevée, ni sur le registre « papier » disponible en mairie de Moutiers-les-Mauxfaits, ni à l'adresse mail permettant au public de faire part de ses observations au format numérique. Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Considérant les modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2022 ;

Considérant que le bilan de la concertation permet d'établir que les modalités de concertation ont pleinement été respectées ;

Considérant le bilan de la concertation établi dans la présente délibération, ainsi que les annexes associées à ce bilan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. Décide de tirer le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche,

2. Précise que la procédure se poursuit,

3. Décide de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.



Le Président,
Maxence de RUGY

